

Avis d'appel à candidatures pour l'occupation de terre-pleins, d'un plan d'eau et de postes d'amarrage en vue d'une exploitation économique sur le domaine public du port de Saint Elme – La Seyne-sur-Mer

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Description des Lots, activités

Activité de : location de bateaux et /ou activités nautiques de loisirs

Il est précisé que, conformément à l'arrêté préfectoral n°209/2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Seyne-sur-Mer sont exclus les engins véhicules nautiques motorisés (scooter, moto de mer ou jet ski).

• **LOT N°1** :

Un terre - plein pour l'installation d'une structure d'accueil démontable (20m² maximum),
Un terre - plein de 40m² destiné à accueillir des petits navires,
Une surface de plan d'eau pour l'installation d'un ponton flottant d'accueil (20m² maximum),
Deux postes d'amarrage : pour un bateau de dimensions maximales : longueur 7 m hors tout - largeur 3 m - tirant d'eau : 0,50 m.
pour un bateau de dimensions maximales : longueur 6 m hors tout - largeur 2,7 m - tirant d'eau : 0,50 m.

• **LOT N°2** :

Un terre - plein pour l'installation d'une structure d'accueil démontable (20m² maximum),
Une surface de plan d'eau pour l'installation d'un ponton flottant d'accueil (20m² maximum),
Deux postes d'amarrage : pour un bateau de dimensions maximales : longueur 9 m hors tout - largeur 3,4 m - tirant d'eau : 0,50 m.
pour un bateau de dimensions maximales : longueur 6 m hors tout - largeur 2,7 m - tirant d'eau : 0,50 m.

Les Lots sont positionnés selon le plan joint en Annexe I.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès de la capitainerie du port de Saint Elme – La Seyne-sur-Mer - Tel : 04.94.87.68.82 - capitainerie.saint-elme@metropoletpm.fr

Durée

L'autorisation est accordée à compter de la date de notification, **pour une durée de trois ans et jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.**

Conditions de l'occupation

- Les navires devront être immatriculés au nom de la société candidate.
- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait Kbis de la société ou à l'extrait K
- Les candidats trouveront en annexe un projet d'autorisation d'occupation temporaire type.
- Les emplacements seront déterminés par le Maître de Port.

Redevance d'occupation

Le montant de la redevance est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Redevances de stationnement et d'amarrage- Tarifs et conditions d'usage des outillages publics », du port de Saint Elme.

A titre indicatif, la redevance 2023 est calculée comme suit :

Titre A-IV.1 « occupations du domaine public »

- Terre-pleins nus à vocation commerciale : 89,17 € TTC / m² / an.
- Plan d'eau : 32,45 € TTC / m² / an.

Titre A-II.2 « postes d'amarrage affectés aux activités commerciales » :

- Au mouillage : Terme Fixe : 308,64 € TTC et Terme Variable 38,94 € TTC / m² / an.
- A quai : Terme Fixe : 308,64 € TTC et Terme Variable 62,59 € TTC / m² / an.

Candidature

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 20 mars 2023 – 16 h** (cachet de la poste faisant foi).

Les plis devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception adressés à :

Hôtel de la Métropole – DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies - Direction des Ports - 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 9.

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Les plis devront porter l'indication : « **APPEL A CANDIDATURES DU PORT DE SAINT ELME – LOT N°... - NE PAS OUVRIR** ».

A l'appui de leur offre, les candidats devront envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle : CV, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle ...,
- Une note d'intention du projet comportant : une présentation de l'activité, des moyens matériels et humains mis en œuvre, la période d'occupation, l'évolution envisagée, notamment en terme d'investissements, et toute autres précisions que les candidats jugeront nécessaires d'apporter,
- Les actes de francisation ou cartes de circulation des navires
- Un compte d'exploitation prévisionnel (charges et produits sur 3 ans), ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante,
- Une déclaration sur l'honneur ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail, et de ne pas être en état de liquidation judiciaire,
- Une attestation d'engagement de respecter les obligations inscrites à l'Annexe III.

Attribution – critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Capacités professionnelles et techniques du candidat : Expérience, moyens matériels et humains, proposition tenant compte des enjeux environnementaux, activité proposée et évolution envisagée sur la durée de l'autorisation.
- Prévisionnel de l'activité souhaitée et solidité financière de l'offre,

La Métropole TPM se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole TPM se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature qui se matérialise par la réception d'une convention signée par le Président de la Métropole TPM, la Métropole TPM se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de Saint Elme, d'une publication dans un journal local et sur les sites internet : [AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée \(metropoletpm.fr\)](#) ; [Saint-Elme - Ports Toulon Provence Méditerranée \(ports-tpm.fr\)](#)

Annexe I Plan de situation.

Annexe II Politique environnementale des ports de plaisance de la Métropole TPM.

Annexe III Modèle d'Autorisation d'Occupation Temporaire.